

F.T. N° 4 - 2015
FORMULES DE MENSUALISATION

Rappel : La mensualisation est obligatoire.

La mensualisation est un lissage de salaire, l'employeur s'engage sur un nombre d'heures d'accueil par semaine et s'engage sur un accueil de 47 semaines (année complète) ou sur un accueil de -47 semaines (année incomplète) sur 12 mois, elle permet d'éviter les fluctuations de salaire d'un mois sur l'autre et d'éviter pour les périodes complètes de non accueil prévues au contrat de rester sans salaire.

Le contrat de travail est un contrat à durée indéterminée, le salaire mensuel déterminé et fixé au contrat est donc dû sur toute la durée du contrat, il n'est pas à renouveler chaque année.

Si un élément du contrat venait à être modifié, la partie demandant la modification devra présenter un avenant qui sera accepté ou non par l'autre partie. En cas de refus de l'avenant, c'est à la partie présentant la modification qui devra prendre la décision soit de continuer sur les clauses initiales du contrat soit de rompre le contrat (*rupture de contrat par retrait d'enfant pour l'employeur ou démission pour l'assistant maternel*)

➤ **ACCUEIL REGULIER**

1) Si l'accueil s'effectue sur une année complète (52 semaines y compris les congés payés du salarié).

L'assistant maternel accueillera l'enfant 47 semaines par an et sera 5 semaines en congés par an ce qui implique que les parents prennent leurs 5 semaines en même temps que leur assistant maternel.

Voici plusieurs exemples de types de mensualisation en année complète

1. Avec des horaires et des jours d'accueils fixes au contrat :

Nombre d'heures par semaine prévues au contrat x 52 semaines/12 mois
= Nombre d'heures mensualisées x taux horaire
= salaire mensuel

A rajouter pour les contrats de +de 45h contractuelles par semaine :

Soit nombre d'heures au-delà de 45h effectives* par semaine prévues au contrat x la majoration = somme à rajouter au salaire mensualisé

+ Eventuellement à rajouter :

Des heures majorées qui sont des heures non prévues au contrat x taux horaire majoré = somme à rajouter au salaire mensualisé

A rajouter pour les contrats de -de 45h contractuelles par semaine :

Les heures complémentaires qui sont des heures au-delà des horaires et des jours convenus au contrat x taux horaire de base = somme à rajouter au salaire mensualisé

+ Et/ou éventuellement à rajouter :

Les heures majorées sont des heures non prévus au contrat au-delà de 45h par semaine x taux horaire majoré = somme à rajouter au salaire mensualisé

2. Avec des horaires et des jours fixes au contrat sur plusieurs périodes différentes :

Exemple périscolaire

Période école : (Nombre d'heures par semaine prévues au contrat x 36 semaines)

+

Période vacances scolaires y compris pendant les 5 semaines de congés de l'AM : (nombre d'heures par semaine prévues au contrat x 16 semaines)/12

= Nombre d'heures mensualisées x taux horaire

= salaire mensuel

Ou autre exemple avec 2 périodes alternées

Semaine paires : lundi (8h/17h)-mardi (8h/17h)-jeudi (9h/16h30)-vendredi (9h/16h) = 32h30/semaine

Semaine impaires : lundi au vendredi (8h/18h) = 50h/semaines

Soit (32,50h x 26 semaines) + (50h x 26 semaines)/12 mois =

= 178.50 heures mensualisées x taux horaire

= salaire mensuel

A rajouter pour les contrats de +de 45h contractuelles par semaine selon la période concernée :

Soit nombre d'heures au-delà de 45h effectives* par semaine prévues au contrat x la majoration = somme à rajouter au salaire mensualisé

Pour le 2^{ème} exemple : si on a 2 semaines d'accueil dans le mois à 50h, il sera rajouté au salaire mensuel : 10h x la majoration

+ Eventuellement à rajouter :

Les heures majorées qui sont des heures non prévues au contrat x taux horaire majoré = somme à rajouter au salaire mensualisé

A rajouter pour les contrats de -de 45h contractuelles par semaine selon la période concernée :

Les heures complémentaires sont des heures au-delà des horaires et des jours convenus au contrat x taux horaire de base = somme à rajouter au salaire mensualisé

+ Et/ou éventuellement à rajouter :

Les heures majorées qui sont des heures non prévus au contrat au-delà de 45h par semaine x taux horaire majoré = somme à rajouter au salaire mensualisé

3. Les horaires et les jours d'accueil ne peuvent pas être fixés dans le contrat cependant un planning devra être fourni à l'assistant maternel (hebdomadairement ou mensuellement)

dans le cas d'un travail atypique de l'employeur :

- On fixe un minimum d'heures par semaine

- On fixe un délai de prévenance au contrat en cas changement de planning

Nombre d'heures minimum par semaine prévues au contrat x 52 semaines/12

= Nombre d'heures mensualisées x taux horaire

= salaire mensuel

A rajouter les heures complémentaires qui sont des heures au-delà des horaires définis du planning jusqu'à la 45^{ème} heure d'accueil x taux horaire de base = somme à rajouter au salaire mensuel

+ Et éventuellement à rajouter :

Les heures majorées qui sont des heures non prévus au planning au-delà de 45h par semaine x taux horaire majoré = somme à rajouter au salaire mensualisé

Attention si le délai de prévenance n'est pas respecté en cas de modification du planning initialement fourni, les heures définies sur le planning restent dues comme si elles avaient été travaillées.

Dans ce type de contrat, il est conseillé également de retenir une moyenne d'heures journalières comme des heures travaillées en cas de férié (*clause contractuelle afin de bénéficier du paiement des fériés*).

Vous trouverez dans les outils du forum adhérent, un logiciel qui vous permet de calculer votre mensualisation selon le type de contrat

Les congés payés en année Complète :

Les congés sont inclus, mais attention il ne faut pas entendre qu'ils sont payés chaque mois, ils sont rémunérés lorsqu'ils sont pris en temps. **Ils se substituent (se remplacent) à la place de la rémunération des heures d'accueils lors de la prise des congés.**

Le salaire mensuel reste donc fixe pendant 12 mois **sauf en cas de congés pris non acquis** (à hauteur des acquis), **dans ce cas le salaire mensuel sera minoré des heures prises au titre de congés non acquis (sans solde)**

A l'issue de la dernière prise de congés payés (acquis) on compare entre la rémunération qu'a perçu sur le temps de congé pendant l'année de référence en cours, avec la règle du 1/10^{ème} calculé sur les salaires perçus pendant l'année de référence (1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours) x 10%. Attention à ne pas se tromper de période de référence.

L'employeur régularise si besoin si la règle des 10% est plus favorable et au plus tard sur le salaire de mai.

Vous trouverez dans les outils du forum adhérent, un logiciel qui vous permet de calculer vos congés payés selon le type de contrat. Ainsi qu'un cas pratique année Complète congés payés d'un contrat sur plusieurs années dans la rubrique « Cas pratiques »

- 2) **Si l'accueil s'effectue sur une année incomplète** (Semaines programmées hors congés annuels du salarié).
L'assistant maternelle détermine au contrat la prise de ses 5 semaines de congés (à tous ses employeurs), reste à l'employeur de déterminer les dates des semaines d'absences de l'enfant au contrat, pour ensuite calculer le nombre de semaines programmées d'accueil sur l'année qui doit être inférieur à 47 semaines sur l'année.

Voici plusieurs exemples de types de mensualisation en année incomplète

1. Les horaires et les jours d'accueils par semaine sont fixes au contrat sur une seule période

- On additionne le nombre d'heures d'accueil par semaine
- On détermine et précise les semaines d'absences de l'enfant au contrat sur l'année, ainsi on détermine le nombre de semaines programmées d'accueil de l'enfant sur 12 mois.

Nombre d'heures par semaine prévues au contrat x nombre de semaines programmées prévues au contrat/12 mois

$$= \text{Nombre d'heures mensualisées} \times \text{taux horaire} \\ = \text{salaire mensuel}$$

A rajouter pour les contrats de +de 45h contractuelles par semaine :

Soit nombre d'heures au-delà de 45h effectives* par semaine prévues au contrat x la majoration = somme à rajouter au salaire mensualisé

+ Eventuellement à rajouter :

Les heures majorées qui sont des heures non prévues au contrat x taux horaire majoré = somme à rajouter au salaire mensualisé

A rajouter pour les contrats de -de 45h contractuelles par semaine :

Les heures complémentaires qui sont des heures au-delà des horaires et des jours convenus au contrat x taux horaire de base = somme à rajouter au salaire mensualisé

+ Et/ou éventuellement à rajouter :

Les heures majorées qui sont des heures non prévus au contrat au-delà de 45h par semaine x taux horaire majoré = somme à rajouter au salaire mensualisé

2. Les horaires et les jours par semaine sont fixés au contrat sur plusieurs périodes différentes

- On additionne pour chaque période le nombre d'heures d'accueil par semaine

- On détermine et précise les semaines d'absences de l'enfant au contrat sur l'année, ainsi on détermine le nombre de semaines programmées d'accueil de l'enfant pour chaque période sur 12 mois.

Période 1 :

(Nombre d'heures par semaine prévues au contrat x nombres de semaines programmées prévues au contrat pour cette période)

+

Période 2 :

(Nombre d'heures par semaine prévues au contrat x un nombre de semaines programmées prévues au contrat pour cette période)/12 mois

= Nombre d'heures mensualisées x taux horaire
= salaire mensuel

A rajouter pour les contrats de +de 45h contractuelles par semaine selon la période concernée :

Soit nombre d'heures au-delà de 45h effectives* par semaine prévues au contrat x la majoration = somme à rajouter au salaire mensualisé

+ Eventuellement à rajouter :

Les heures majorées qui sont des heures non prévues au contrat x taux horaire majoré = somme à rajouter au salaire mensualisé

A rajouter pour les contrats de -de 45h contractuelles par semaine selon la période concernée :

Les heures complémentaires qui sont des heures au-delà des horaires et des jours convenus au contrat x taux horaire de base = somme à rajouter au salaire mensualisé

+ Et/ou éventuellement à rajouter :

Les heures majorées qui sont des heures non prévus au contrat au-delà de 45h par semaine x taux horaire majoré = somme à rajouter au salaire mensualisé

3. Les horaires et les jours d'accueil ne peuvent pas être fixés dans le contrat cependant un planning est fourni (travail atypique de l'employeur) :

- On fixe un minimum d'heures par semaine en fixant un délai de prévenance au contrat en cas changement de planning

- On détermine et précise les semaines d'absences de l'enfant au contrat sur l'année, ainsi on détermine le nombre de semaines programmées d'accueil de l'enfant sur 12 mois

Nombre d'heures minimum par semaine prévues au contrat x Nombre d'heures programmées prévues au contrat/12 mois

= Nombre d'heures mensualisées x taux horaire
= salaire mensuel

A rajouter les heures complémentaires qui sont des heures au-delà des horaires définis du planning jusqu'à la 45^{ème} heure d'accueil x taux horaire de base = somme à rajouter au salaire mensualisé

+ Et éventuellement à rajouter :

Les heures majorées sont des heures non prévus au planning au-delà de 45h par semaine x taux horaire majoré = somme à rajouter au salaire mensualisé

Les congés payés en année Incomplète :

Au 31 mai de chaque année on fait le point (soit pour le premier calcul à l'issus de la fin de l'année de référence et non dès le début du contrat)

La rémunération due au titre des congés payés pour l'année de référence **s'ajoute** au salaire mensuel brut de base après la première année de référence et en aucun cas à partir du premier mois du contrat.

*(On aura 12 salaires égaux + le règlement des congés payés **selon la solution la plus favorable au salarié***

- Soit la rémunération brute que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé durant le nombre de jrs ouvrables acquis.
- Soit au 1/10^{ème} du total de la rémunération perçue pendant l'année de référence. (1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours)

Cette rémunération peut-être versé, selon l'accord des parties à préciser : **(en plus du salaire mensuel à compter de la 2^{ème} année de référence des congés)**

- En une seule fois au mois de juin
- Lors de la prise des congés (en 1 fois)
- Au fur et à mesure de la prise des congés (Rémunération congés payés /nbre de jours ouvrables acquis)
- Soit par 12^{ème} chaque mois (rémunération congés payés/12 mois à partir de juin de l'année en cours jusqu'à mai de l'année suivante)

Vous trouverez dans les outils du forum adhérent, un logiciel qui vous permet de calculer vos congés payés selon le type de contrat. Ainsi qu'un cas pratique congés payés année Incomplète d'un contrat sur plusieurs années dans la rubrique « Cas pratiques »

➤ **ACCUEIL OCCASIONNEL**

Celui-ci doit être de courte durée, ponctuel, imprévu ne permettant pas de pouvoir calculer une mensualisation puisque l'accueil ne va pas perdurer dans le temps. Il est en principe que de quelques semaines.

Le salaire mensuel est égal au salaire horaire de base X nombre d'heures d'accueil dans le mois. (Congés payés calculés uniquement au 1/10^{ème} des salaires, à la fin du contrat)

Rappel

➤ **HEURES COMPLEMENTAIRES**

Elles sont rémunérées au salaire horaire brut de base

➤ **MAJORATIONS et HEURES MAJOREES**

- A partir de la 46^{ème} heure hebdomadaire d'accueil, il est appliqué un taux de majoration laissé à la négociation des parties (en général 25%) noté au contrat.
- Pour difficultés particulières liées à l'enfant accueilli (*prévoir la majoration au contrat*)

* *Les heures effectives sont des heures prévues au contrat qui sont rémunérées ce qui incluent les heures d'absences rémunérées et par conséquent déclenchent le calcul de la majoration.*

➤ **Le paiement du salaire est effectué à date fixe chaque mois**

➤ **Il est conseillé de tenir à jour une feuille récapitulatif des horaires et des jours d'accueil chaque mois et d'établir un bulletin de salaire en plus de celui de PAJEMPLOI (qui lui est simplifié et manque certains détails importants)**